

# Le Pavé d'Orsay

## Conditions Générales Concert / Spectacle

L'association Le Pavé d'Orsay accueille des concerts et spectacles en mettant à disposition sa salle située au 48, rue de Lille, 75007 Paris. L'association n'achète ni ne coréalise les concerts et spectacles.

### **1 : Sélection de la programmation**

1.1.-Une proposition de concert/spectacle peut être faite à tout moment. Elle doit comporter les éléments requis dans le formulaire d'inscription. Documents à fournir par mail et/ou courrier :

- Biographie du groupe et présentation du projet artistique.
- Répertoire à écouter par lien Internet (de préférence) ou sur CD

1.2. -Les propositions sont examinées par un comité de sélection.

1.3. -Les artistes sont sélectionnées en fonction de leur intérêt artistique, les possibilités offertes par l'espace et leur adéquation à la vision artistique du Pavé d'Orsay.

1.4. -La décision du comité de sélection est définitive et ne pourra en aucune façon être rediscutée.

### **2 : Conditions générales**

2.1. - La durée normale du concert est de 90 min environ.

2.2. – **LE PAVÉ D'ORSAY** met à disposition de l'**ARTISTE** la salle du Pavé d'Orsay, sise 48, rue de Lille.

L'entrée des artistes se fait par le porche du 48, rue de Lille.

L'entrée du public se fait par l'entrée principale du 48, rue de Lille.\*

L'espace est mis à disposition à partir de 18h30. Si la salle est libre plus tôt, il est possible d'en disposer avant 18h30. Point à vérifier 1 semaine avant le concert.

2.3. - Les concerts doivent se dérouler entre 19h30 et 22h30 maximum avec un accueil du public à partir de 19h et une sortie du public à 23h maximum.

2.4. –L'équipe du Pavé d'Orsay :

- installe les tables et chaises pour l'accueil du public
- se charge de la billetterie pour l'artiste, et remet la recette réalisé à l'artiste en fin de soirée. L'artiste peut également se charger de la billetterie s'il a le personnel suffisant. Dans ce dernier cas, il doit fournir lui-même le fond de caisse.
- se charge de la buvette et en conserve la recette
- accueille l'artiste et installe pour lui le matériel technique son et lumière.

### **3 : Promotion**

3.1 –Le concert est annoncé

- sur le site du Pavé d'Orsay, la page Facebook et dans les e-news du Pavé d'Orsay.

# Le Pavé d'Orsay

3.2. – L'artiste doit fournir un mois précédent le concert :

- heure du concert
- site internet de l'artiste
- prix des places
- contact pour réservation

3.3 – L'artiste est conseillé de faire une publicité en parallèle par ses propres réseaux.

3.4 – Si l'artiste fait imprimer des flyers et des affiches, il peut envoyer 30 flyers et 2 affiches au Pavé d'Orsay. Beaucoup d'artistes se limitent pourtant à une publicité internet.

## **4- Conditions financières**

4.1 Adhésion à l'association **LE PAVE D'ORSAY** :

Afin de bénéficier des locaux gérés par l'association du **PAVE D'ORSAY** pour un événement artistique et culturel, l'**ARTISTE** doit être membre de cette association.

A cet effet, l'**ARTISTE** s'engage à régler une cotisation annuelle d'un montant de 25€. L'artiste sera inscrit comme membre de l'association en son nom propre et non au nom de son groupe.

La cotisation est due à la signature du présent contrat, si elle n'a pas déjà été versée lors d'une précédente utilisation des locaux.

L'association **LE PAVE D'ORSAY** délivrera un reçu en échange de ce règlement.

4.2 Frais de fonctionnement de l'association :

L'**ARTISTE** réglera une contribution au titre des frais de fonctionnement de l'association **LE PAVE D'ORSAY** et des locaux pour chaque événement organisé dans les locaux du Pavé d'Orsay.

Cette contribution s'élèvera à 75€ par concert et sera due à l'issue de la première représentation.

L'artiste bénéficiera d'une remise de 25€ lors de la première représentation annuelle, correspondant aux frais de cotisation.

## **5- Utilisation du matériel**

5.1 **LE PAVE D'ORSAY** met à disposition de l'**ARTISTE** le matériel suivant :

- matériel Son / Lumière / Vidéo nécessaire au spectacle\*
  - petites tables rondes et chaises pour un spectacle en format « cabaret »
- et la puissance électrique nécessaire.

L'**ARTISTE** s'engage à :

- aider au montage du matériel, avec un membre de l'association
- prendre soin de ce matériel
- rembourser toute dépense liée à la détérioration du matériel survenue du fait de l'**ARTISTE** pendant la durée d'utilisation des locaux.

# Le Pavé d'Orsay

Fiche technique envoyée sur demande après acceptation du dossier artistique et validation d'une date de concert.

## 5.2. Entretien et protection du matériel

L'**ARTISTE** réglera une contribution au titre des frais d'entretien et de renouvellement du matériel (réparations, achat de petit matériel..) de l'association **LE PAVE D'ORSAY** et des locaux pour chaque événement organisé dans les locaux du Pavé d'Orsay.

Cette contribution s'élèvera à 30€ par concert pour la totalité du système de son et lumière et sera due à l'issue de la représentation.

En cas d'utilisation du vidéoprojecteur une contribution de 30€ supplémentaire sera demandée.

## **6- Logistique**

L'**ARTISTE** s'engage à prendre en charge et à organiser ses besoins logistiques :

- transport
- hébergement
- restauration

LE PAVE D'ORSAY ne sera pas tenu de prendre ces frais à sa charge.

## **7- Déclarations salariales**

L'**ARTISTE**, restant propriétaire de la billetterie, s'engage à prendre en charge le règlement des salaires, des charges sociales et des taxes afférentes à l'embauche de son personnel.

L'**ARTISTE** s'engage à faire toutes les déclarations nécessaires à cet égard auprès des différentes caisses.

**LE PAVE D'ORSAY** ne sera pas employeur de l'**ARTISTE** et de son personnel.

## **8- Taxes du spectacle**

L'**ARTISTE**, restant propriétaire de la billetterie, s'engage à déclarer et régler les taxes afférentes au spectacle :

- SACEM : Voir les conditions pour les « Petits Spectacles Musicaux ».
- CNV : [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)
  - o Déclaration OBLIGATOIRE.
  - o Règlement de la taxe à partir de 80€ de recettes. (3,5% de la recette)

## **9- Bar**

Les ventes du bar (boissons / snacks) resteront à la charge de l'association **LE PAVE D'ORSAY**, qui en gardera la recette.

La vente sera faite par des membres de l'association **LE PAVE D'ORSAY**.

Cette recette servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Toute personne membre de l'association et ayant acquitté sa cotisation pourra bénéficier des ventes du bar.

## **10- Vente de produits dérivés**

# Le Pavé d'Orsay

L'**ARTISTE** pourra vendre ses produits dérivés pendant l'événement : CD, T-Shirt, merchandising.....

**LE PAVE D'ORSAY** mettra à disposition de l'**ARTISTE** un ou deux bénévoles membres de l'association pendant l'événement afin de gérer la vente de produits dérivés.

L'**ARTISTE** gardera la recette totale provenant de ces ventes.

## **11- Assurance**

L'**ARTISTE** s'engage à souscrire une police d'assurance (personnel et matériel de spectacle,...) pour les risques lui incombant.

L'**ORGANISATEUR** devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages à salle et à ses alentours....) pour les risques lui incombant.

Pour toute autre information complémentaire, merci de contacter : [lepavedorsay@gmail.com](mailto:lepavedorsay@gmail.com)

Le Pavé d'Orsay  
48 rue de Lille  
75007 Paris

[lepavedorsay@gmail.com](mailto:lepavedorsay@gmail.com) / [www.lepavedorsay.org](http://www.lepavedorsay.org)

M° rue de Bac, Tuileries  
RER Musée d'Orsay

# Le Pavé d'Orsay

## Formulaire de candidature Concert/Spectacle au Pavé d'Orsay

Nom de l'artiste:

Adresse:

Téléphone fixe et/ou mobile:

Email:

Site Web

Mois de préférence:

Mois à éviter:

Documents A Fournir :

- Biographie du groupe et présentation du projet artistique.
- Répertoire à écouter par lien internet (ou sur CD éventuellement)

DOSSIER à ADRESSER à:

Le Pavé d'Orsay

[lepavedorsay@gmail.com](mailto:lepavedorsay@gmail.com)

Commission Musique, 48 rue de Lille, 75007 Paris  
(de préférence par courriel)